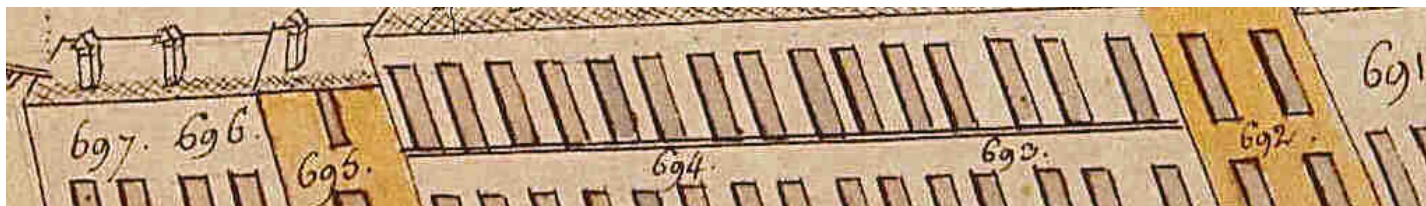


Stages en entreprise



Stages obligatoires ou facultatifs

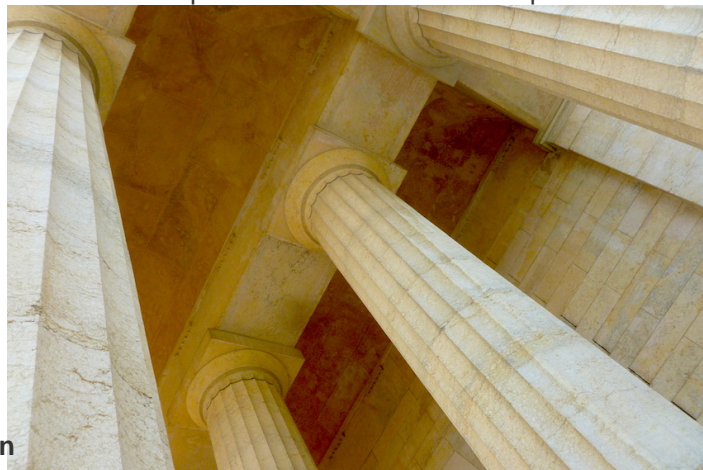
À partir de l'année universitaire 2017-2018, pour obtenir le **diplôme de l'ICH**, les nouveaux élèves doivent valider une unité d'activité (UA) correspondant à **leur expérience professionnelle** acquise avant la demande du diplôme.

Cette expérience peut résulter:

soit d'une **activité immobilière**, salariée ou indépendante, d'au moins **deux ans** (équivalent plein temps) ;

soit d'une **activité non immobilière**, salariée ou indépendante, d'au moins **trois ans** (équivalent plein temps), mobilisant des compétences communes à celle requises dans l'exercice d'une activité immobilière (compétences de gestion, de finance, de droit, de relation client, de management d'équipe...);

soit, dans les autres cas, d'un ou plusieurs **stages en entreprise** – ou autre organisme d'accueil privé ou public – dans l'immobilier d'une durée minimale totale de **trois mois** (équivalent plein temps) ; dans ce cas, une convention de stage doit être conclue entre l'élève, l'organisme d'accueil et le Cnam.



Le stage en entreprise est donc dans certains cas obligatoire.

Même lorsqu'il n'est pas obligatoire, un stage peut aussi être effectué pendant la formation à l'ICH.

Convention de stage

Que le stage soit obligatoire ou facultatif, une **convention de stage** est conclue entre l'élève (régulièrement inscrit au master de l'ICH), l'organisme d'accueil et le Cnam.



Le **modèle de convention de stage** est téléchargeable [ici](#).

La convention, dûment remplie et signée en **3 exemplaires** par l'élève et l'organisme d'accueil, doit être remise pour signature à Mme **Nathalie GUSTAVE** au secrétariat pédagogique de l'ICH Paris (bureau 33.2.16B - tél. 01.40.27.25.37) au moins 10 jours avant le début du stage.

ATTENTION - Aucune convention de stage ne peut être conclue si l'élève n'est pas régulièrement inscrit à l'ICH.

<http://ich.cnam.fr/stages-en-entreprise-963552.kjsp?RH=1361374216842>